MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
Représenté par son Président, M. Emmanuel FRANCO,
27 rue du 11 novembre - BP 26
72210 La Suze-sur-Sarthe
Tél. : 02 43 83 51 12

Objet de la consultation

MARCHE DE TRAVAUX

Réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable secteur Saint Michel
LA SUZE SUR SARTHE (72)

Marché n°2026CE05

Date limite de remise des offres

Le Vendredi 22 Janvier 2027
Heure : 12:00

SOMMAIRE

1 OBJET DU MARCHE 3

1.1 FORME DU MARCHE 3
1.1.1 Allotissement : 3
1.1.2 Découpage des lots : 3
1.2 DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION 3

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3

2.1 PROCEDURE DE PASSATION 3
2.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS 4
2.3 VARIANTES 4
2.3.1 Variantes libres 4
2.3.2 Variantes imposées 4
2.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.6 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE 5

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5

4 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

5.1 ÉLEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES : 6
5.1.1 Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : 6
5.1.2 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : 6
5.1.3 Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : 6
5.2 ÉLEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE 7

6 JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 8

6.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES 8
6.2 JUGEMENT DES OFFRES 8
6.2.1 Lot 1 Ouvrage et VRD 8
6.2.2 Lot 2 Réseaux assainissement et eau potable 9
6.3 MODALITES DES JUGEMENTS 10
6.4 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE 11

7 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

9 PROCEDURES DE RECOURS 13

10 DONNÉES À CARACTÈRES PERSONNELLES 13

1 OBJET DU MARCHE

La consultation a pour objet : Marché de travaux pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable secteur Saint Michel à LA SUZE SUR SARTHE (72).

1.1 Forme du marché

1.1.1 Allotissement :

La consultation présente une décomposition en deux lots distincts :

- **Lot 1 :** Ouvrage hydraulique et aménagement VRD
- **Lot 2 :** Réseaux assainissement et AEP

1.1.2 Découpage des lots :

- Le **lot 1** sera traité en **2 tranches :**
  - **Une Tranche Ferme** : création du poste de relevage EU,
  - **Une Tranche Optionnelle** : création du bassin d'orage.

- Le **lot 2** sera, quant à lui, traité en **4 tranches** :
  - **Une Tranche Ferme Assainissement – Phase 1 :** Mise en séparatif assainissement de la rue du Faubourg Saint Michel, l'impasse du Faubourg Saint-Michel et avenue de la piscine
  - **Une Tranche Ferme Assainissement – Phase 2 :** Mise en séparatif assainissement rue du 11 Novembre,
  - **Une Tranche Ferme AEP :** renouvellement réseau AEP en fonte grise fuyarde impasse du Faubourg Saint-Michel et avenue de la piscine,
  - **Une Tranche Optionnelle AEP n°1 :** reprise des branchements AEP rue du Pont et renouvellement réseau AEP en fonte rue du Faubourg Saint-Michel et en amiante-ciment rue du 11 Novembre (jusqu'au n°11 de la rue),
  - **Une Tranche Optionnelle AEP n°2 :** renouvellement réseau AEP en amiante-ciment rue du 11 Novembre (depuis le n°11 de la rue).

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Les prestations commenceront :

- **Lot 1 : au plus tôt début juin 2027 et au plus tard début septembre 2027 pour la Tranche Ferme**, après obtention du permis de construire, et **début juin 2028 pour la Tranche Optionnelle**,
- **Lot 2 : au plus tôt en septembre 2027,** en fonction de la réception du poste de relevage (Lot 1 phase 1).

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci pourra se voir contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

☐ oui

☑ non

ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☐ oui

☑ non

2.3 Variantes

2.3.1 Variantes libres

- **Lot 1 : Ouvrage hydraulique et VRD**
  - Variantes autorisées pour la conception du génie du bassin et du local, néanmoins ces modifications devront à minima être équivalentes techniquement (volume utile, résistance mécanique et géotechnique, etc…) et qualitativement (durée dans le temps, aspect, garantie, etc…). Toutes les modifications devront être justifiées par des garantie et des notes de calcul qui engageront le titulaire.
  - Variantes autorisées pour le type de matériel de dégrillage dans les mêmes conditions de traitement et de débit que la base. Toutes les modifications devront être justifiées par des garanties et des notes de calcul qui engageront le titulaire.

    Aucune variante libre ne sera acceptée sans avoir soumis la solution de base complétée : remplir la solution de base est obligatoire, y compris lors d'une offre avec variantes.
- **Lot 2 : Réseaux assainissement et AEP**
  - Les variantes libres ne sont pas autorisées pour ce lot.

2.3.2 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variante imposée pour le lot 1.

Lot 2 : Réseaux assainissement et AEP

- Variante imposée (option) passage du réseaux assainissement EU séparation en PVC CR16 ø300 au lieu du PVC CR16 ø200 de la Tranche Ferme Assainissement Phase 2. Cette variante sera calculée à l'aide des prix du BPU 202.05 et 221.04 en application des linéaire et quantitatif suivants :
  - Prix 202.05, Fourniture et pose en tranchée ouverte de collecteurs en chlorure de polyvinyle (PVC) classe de rigidité 16 ø315 : **670ml**
  - Prix 221.04, Fourniture et pose de culotte de branchement en PVC ø315 : **50 unités**

Cf. DQE assainissement Variante.

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.6 Visite des lieux d'exécution du marché

Non imposée, mais vivement conseillée pour la prise en compte des spécificités du dossier (visite libre sans la présence du représentant de l'acheteur).

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation et son annexe (déclaration sur l'honneur) ;
- ✓ L'acte d'engagement de chaque lot ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières, commun aux 2 lots et son annexe ;
- ✓ Le cahier de clauses techniques particulières de chaque lot et leurs annexes respectives ;
- ✓ Le DPGF du lot 1 ;
- ✓ Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires du lot 2 ;
- ✓ Les différents détails quantitatifs estimatifs du lot 2 ;
- ✓ Les plans guides projets ;
- ✓ La note de spécifications des fournitures de chaque lot ;
- ✓ Les réponses aux DT.

4 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : http://www.sarthe-marchespublics.fr/

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :

- ✓ Firefox Mozilla 3.6
- ✓ Internet Explorer 7
- ✓ Chrome 8
- ✓ Opera 10.60
- ✓ Safari 4
- ✓ JAVA 6 Update 10.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- ✓ Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- ✓ *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- ✓ Rich Text Format *.rtf
- ✓ Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,. . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française,** et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après). Chacun des fichiers composant les dossiers candidature et offre devra porter le nom correspondant à son contenu et sera classé selon l'ordre indiqué ci-dessous.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

5.1.1 Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
☐ Lettre de candidature DC1 (ou équivalent) attestant notamment que le candidat n'est pas dans un des cas d'exclusion	Oui
☐ Délégation de pouvoir, le cas échéant	Oui
☐ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
☐ Attestation d'assurance responsabilité civile/risques professionnels/responsabilité décennale en cours de validité	Non
☐ Déclaration sur l'honneur dûment remplie et complétée (annexe au RC)	Oui

5.1.2 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
☐ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	Non

5.1.3 Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
☐ Liste des principaux travaux effectuées au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.	Non
☐ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (DC2).	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur http://www.sarthe-marchespublics.fr/

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre de chacun des lots, les candidats doivent produire les documents suivants :

Pour les deux lots :

1. Un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter et à dater)

   Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qui envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de le pouvoir adjudicateur. (Annexe AE)

   ***Note pour le lot 1** : préciser dans l'entête du document s'il s'agit de la base obligatoire ou d'une variante facultative*

   Pour le lot 1

2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

   Pour le lot 2

2. Les bordereaux des prix unitaires et forfaitaires à compléter entièrement, ainsi que les détails estimatifs associés

   Pour les deux lots :

3. Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :
   a) La provenance des principales fournitures avec les fiches techniques, et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
   b) Présentation des procédés appliqués y compris les moyens humains et matériels,
   c) L'approche retenue pour les spécificités du projet,
   d) Note sur l'organisation, les contrôles, la qualité, la sécurité et l'hygiène du chantier,
   e) Notice sur la protection de l'environnement et étude bilan carbone liée au chantier,
   f) Le délai de réalisation.
4. La note de spécification dument remplie

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

La signature des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Celle-ci sera exigée uniquement de la part du candidat pressenti attributaire. La signature électronique est conseillée.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles.**

6.2 Jugement des offres

6.2.1 Lot 1 Ouvrage et VRD

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix Définition et appréciation du critère : **Noté sur 40 points.** L'offre la moins disante sera affectée de la note maximale de 40 points. Les autres offres seront affectées d'une note égale à : $$\boldsymbol{Note = 40 \times \frac{Prix\ le\ plus\ bas}{Prix\ propos\acute{e}\ par\ le\ candidat}}$$	40/100
Valeur technique Définition et appréciation du critère : **Noté sur 60 points sur la base du mémoire technique.** Le mémoire technique comprendra toutes les justifications et observations du candidat, en particulier les sous-critères suivants : – Note sur la Qualité des matériaux et fournitures : indication de la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants et **les fiches techniques à joindre obligatoirement** (listing selon note de spécification jointe au DCE): **10 points,** – Note sur la présentation des procédés appliqués, y compris les moyens humains et matériels mis à la disposition du chantier => planning détaillé nombre d'hommes/jour/matériel (planning Gantt, à barre ou autre…): **15 points,** – Note sur la prise en compte des spécificités du projet (les soutènements et terrassements, la présence de la nappe et le pompage associé y/c la filtration, les fondations, le coulage, la prise en compte du local sur la dalle de couverture, les fonctionnalités du local technique, la gestion des écoulements de pluies, les conformités réglementaires, la proximité du camping et de l'aire de jeux, les travaux de VRD et d'EV, coordination avec le lot 2 réseaux, etc.): **20 points,** – Note sur l'organisation, les contrôles, la qualité, la sécurité, l'hygiène du chantier et la protection de l'environnement (bilan CO2, protections pour limiter les nuisances de chantier contre le bruit, la poussière, les vibrations, etc.): **7 points,** – Note sur le délai de réalisation présenté sur un planning détaillé et sa cohérence avec les moyens mis en œuvre (note établie selon le descriptif ci-dessous) : **8 points.** Chacun des sous-critères sera noté ainsi (en % de la note maximale) : - 0% : absence d'informations. - 25% : information présente, mais insuffisante par rapport aux exigences du marché. - 50% : information présente, mais répondant partiellement aux exigences du marché. - 75% : information présente, et répondant aux exigences minimales du marché. - 100% : information présente, et répondant correctement aux exigences du marché. ***Une variation de ces pourcentages de plus ou moins 12.5% pourra être établie en fonction de la qualité de l'information proposée.***	60/100

<u>Descriptif du calcul du critère durée des travaux :</u> *Une moyenne des délais d'exécution proposés par les candidats sera calculée.* – *Les candidats ayant proposé un délai inférieur ou égal à cette moyenne, se verront attribuer la note maximale de 10 points,* – *Les candidats ayant proposé un délai supérieur à cette moyenne se verront attribuer une note selon la formule suivante :* $$Note = 8 \times \frac{Délai\ moyen\ des\ candidats}{Délai\ proposé\ par\ le\ candidat}$$ *Une pondération correspondant au critère sera ensuite appliquée à la note obtenue par le candidat en fonction de la cohérence entre le délai, les moyens humain et matériel alloués et le planning détaillé (coefficient entre 0 et 1, 0 correspondant à une incohérence totale entre les diverses données demandées et 1 à une cohérence avérée).* *L'entrepreneur ayant la possibilité de réduire le délai maximum d'exécution prévu à l'acte d'engagement, sa modification devra être justifiée par un planning méthodologique (joint au mémoire technique) :* – *décomposition des taches,* – *répartition des moyens (personnel, matériel) nécessaires pour obtenir ce délai.* *<u>Attention :</u> S'il est jugé que le planning est incohérent avec les moyens mis en œuvre, le candidat se verra allouer aucun point pour le critère délai (coefficient 0).* ***Rq : En l'absence de délai proposé par le candidat, le délai appliqué sera le délai maximal indiqué dans l'acte d'engagement.***	

6.2.2 <u>Lot 2 Réseaux assainissement et eau potable</u>

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix Définition et appréciation du critère : <u>Noté sur 40 points.</u> L'offre la moins disante sera affectée de la note maximale de 40 points. Les autres offres seront affectées d'une note égale à : $$\boldsymbol{Note = 40 \times \frac{Prix\ le\ plus\ bas}{Prix\ proposé\ par\ le\ candidat}}$$	40/100
Valeur technique Définition et appréciation du critère : <u>Noté sur 60 points sur la base du mémoire technique.</u> Le mémoire technique comprendra toutes les justifications et observations du candidat, en particulier les sous-critères suivants : – Note sur la Qualité des matériaux et fournitures : indication de la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants et <u>les fiches techniques à joindre obligatoirement</u> (listing selon note de spécification jointe au DCE): 10 points, – Note sur les procédés d'exécution envisagés, les moyens humains et matériels mis à la disposition du chantier => planning détaillé nombre d'hommes/jour/matériel (planning Gantt, à barre ou autre…): 15 points, – Note sur la prise en compte des spécificités du projet (réseaux en secteur urbain, reprises des branchements AEP et mise en séparatif des branchements assainissement, gestion de la circulation(déviation/alternat), traitement des amiantes/HAP dans les voiries, plan de retrait amiante de certaines canalisations AEP, gestion des riverains, plan de circulation et des déviations, coupure AEP VALEO, présence d'eau dans les tranchées, coordination avec le lot 1 Ouvrages, etc…) : 20 points,	60/100

– Note sur l'organisation, les contrôles, la qualité, la sécurité, l'hygiène du chantier et la protection de l'environnement (bilan CO2, protections pour limiter les nuisances de chantier contre le bruit, la poussière, les vibration, etc.): 7 points, – Note sur le délai de réalisation présenté sur un planning détaillé et sa cohérence avec les moyens mis en œuvre (note établie selon le descriptif ci-dessous) : 8 points. Chacun des sous-critères sera noté ainsi (en % de la note maximale) : - 0% : absence d'informations. - 25% : information présente, mais insuffisante par rapport aux exigences du marché. - 50% : information présente, mais répondant partiellement aux exigences du marché. - 75% : information présente, et répondant aux exigences minimales du marché. - 100% : information présente, et répondant correctement aux exigences du marché. ***Une variation de ces pourcentages de plus ou moins 12.5% pourra être établie en fonction de la qualité de l'information proposée.*** *<u>Descriptif du calcul du critère durée des travaux :</u>* *Une moyenne des délais d'exécution proposés par les candidats sera calculée.* – *Les candidats ayant proposé un délai inférieur ou égal à cette moyenne, se verront attribuer la note maximale de 10 points,* – *Les candidats ayant proposé un délai supérieur à cette moyenne se verront attribuer une note selon la formule suivante :* $$Note = 8 \times \frac{Délai\ moyen\ des\ candidats}{Délai\ proposé\ par\ le\ candidat}$$ *Une pondération correspondant au critère sera ensuite appliquée à la note obtenue par le candidat en fonction de la cohérence entre le délai, les moyens humain et matériel alloués et le planning détaillé (coefficient entre 0 et 1, 0 correspondant à une incohérence totale entre les diverses données demandées et 1 à une cohérence avérée).* *L'entrepreneur ayant la possibilité de réduire le délai maximum d'exécution prévu à l'acte d'engagement, sa modification devra être justifiée par un planning méthodologique (joint au mémoire technique) :* – *décomposition des taches,* – *répartition des moyens (personnel, matériel) nécessaires pour obtenir ce délai.* *<u>Attention :</u> S'il est jugé que le planning est incohérent avec les moyens mis en œuvre, le candidat se verra allouer aucun point pour le critère délai (coefficient 0).* ***Rq : En l'absence de délai proposé par le candidat, le délai appliqué sera le délai maximal indiqué dans l'acte d'engagement.***	

6.3 <u>Modalités des jugements</u>

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 premiers candidats dans l'ordre du classement. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. La négociation peut porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur tous les éléments de l'offre, mais elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci.

La négociation s'effectuera dans les mêmes délais pour l'ensemble des candidats sollicités à y participer.

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées ou ne respectant pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. <u>Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est substantiellement incomplet.</u>

Conformément aux articles L 2152-5 et L 2152-6, en cas d'offres suspectées d'être anormalement basses, une procédure de traitement de ces offres sera mise en œuvre.

6.4 Documents à produire par le titulaire

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par le pouvoir adjudicateur et exigés par la réglementation (sauf s'ils ont déjà été produits dans le dossier du candidat):

Assurances responsabilité civile et décennale	En cours de validité
Certificat de régularité fiscale	Le certificat doit dater de moins de 6 mois et être délivré par un organisme certifié
Certificat de régularité sociale (attestation de vigilance)	Le certificat doit dater de moins de 6 mois et être délivré par un organisme certifié
Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire	

Si le candidat pressenti ne fournit pas les documents ci-dessus, son offre rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

7 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des plis se fera exclusivement par voie électronique.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

La taille totale des fichiers transmis ne pourra excéder 100 Mo.

La signature électronique de l'offre est facultative.

La présentation des plis électroniques sera conforme à l'article 5 du présent règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur impose que la transmission des documents par voie électronique se fasse uniquement à l'adresse suivante : http://www.sarthe-marchespublics.fr/

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Attention : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Se préparer à l'avance :

- Nécessité de certificat numérique,
- Configuration à l'avance du poste de travail,
- Recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- ✓ Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- ✓ Format texte universel (.rtf),
- ✓ Format PDF (.pdf),
- ✓ Formats images (.gif, .jpg et .png),
- ✓ Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation (entête du RC), sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via l'onglet « correspondre avec l'acheteur » ou équivalent sur la plateforme : http://www.sarthe-marchespublics.fr/

Seules les demandes adressées au moins 11 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de le pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9 PROCEDURES DE RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours ou en cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Nantes
6, allée de l'Ile Gloriette - BP 24111
44041 NANTES
Tél : 02 40 99 46 00

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr - Adresse internet (U.R.L) : http://nantes.tribunal-administratif.fr/

10 DONNÉES À CARACTÈRES PERSONNELLES

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

Le pouvoir adjudicateur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers :

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression :

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service du pouvoir adjudicateur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ATESART ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles :

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (Référentiel général de sécurité) ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

– Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

⇒ RGS, http://references.modernisation.gouv.fr/

⇒ EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne), https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm/

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

– Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à le pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

– Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

– Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....
agissant en qualité de .....
Nom et adresse de l'entreprise :.....
.....
.....
déclare sur l'honneur en application des articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Fait à .....
Le .....
Signature.....
.....